

CSE LYONDELL CHIMIE France

Commission Sociale 2026

**Attributions et Fonctionnement des
Œuvres Sociales**

(REV.01)

**Applicable à compter du
1er Janvier 2026**

SOMMAIRE

• Sommaire	Page 1
• Préambule	Page 2
• Les Ressortissants	Page 3
• Les Détachés	Page 4/5
• Les Retraités	Page 4/5
• Les Ayants droit	Page 6/7
• Fonctionnement des Œuvres Sociales	Page 8
• Enveloppes et Groupes	Page 9
• Lyondell Sport Loisirs	Page 10
• Commissions internes du CSE	Page 11/12
• Commission Sociale Enfants	Page 13
• Commission Sociale Adultes	Page 14/15
• Commission Locations	Page 16/17
• Commission Voyages	Page 18/19
• Commission Chèques Vacances	Page 20/21
• Arbre de Noël et événements exceptionnels	Page 22
• Distributeurs de boissons	Page 23
• Commission restauration	Page 24

PREAMBULE

Nous précisons au personnel :

- **Que l'utilisation de l'enveloppe attribuée reste personnelle et non transmissible d'un ressortissant à un autre.**
- **Que le montant des enveloppes est défini en fonction du quotient familial et que son utilisation est destinée à l'ensemble des ayants droit composant la famille et non à titre individuel.**
- **Que le bénéfice de l'ensemble des prestations du CSE est exclusivement réservé aux ressortissants et/ou à ses ayants droit.**
- **Que toute dérive à ces règles peut mettre en danger le système de fonctionnement des enveloppes ainsi que l'équité entre tous les ressortissants.**
- **Que le montant des enveloppes est attribué à titre indicatif et peut être éventuellement revu en cours d'année en fonction de la consommation du budget global des œuvres sociales.**
- **Qu'aucune demande d'inscription par mail ne sera prise en compte, ni enregistrée sans règlement préalable.**

LE RESSORTISSANT

- **Il est salarié de l'entreprise dont la rémunération est intégrée dans la masse salariale pour le calcul du budget Œuvres Sociales.**

Ainsi que :

- **Les contrats à durée déterminée, indéterminée et les stagiaires compris dans la masse salariale LCF bénéficieront des œuvres sociales avec une enveloppe proratisée à compter de la date d'embauche. Une clé snacking (chargée à 20 €) et un badge café seront remis au salarié.**
- **Les veufs/veuves ou orphelins de salariés ne peuvent être pris par notre CSE (Législation URSSAF).**
- **L'enveloppe des salariés partant en CAA en cours d'année sera proratisée lors de l'année N+1.**

LES DETACHES

- **Sont des salariés de Lyondell Chimie France détachés professionnellement à l'extérieur du site de Fos et dont leur rémunération est comprise dans la masse salariale utilisée pour le calcul du budget des Œuvres Sociales.**

Dans ce cas précis, ils sont ressortissants du CSE.

LES RETRAITE(E)S ET LES EMPLOYE(E)S DU GROUPE HORS SITE DE FOS

- **Ils ne sont plus inclus(es) dans la masse salariale de l'entreprise, et ne bénéficient plus des prestations du CSE.**
Toutefois, ils/elles ont la possibilité de participer :
- **Sur invitation aux manifestations organisées par le CSE.**
- **Aux activités des Œuvres Sociales sur la base des prix CSE (hors participation).**

LES AYANTS DROIT

Dans cette catégorie on distingue quatre cas :

- 1) Le conjoint
(Le conjoint doit être marié ou pacsé).
- 2) Les enfants scolarisés jusqu'à l'année de leurs 25 ans.
(Les enfants sont ceux du ressortissant à sa charge fiscalement y compris par le versement, du seul ressortissant, d'une pension alimentaire) ou à la charge fiscale de son conjoint même s'ils portent un nom différent. Une copie de l'avis d'imposition doit être remise au CSE. Pour les enfants scolarisés de 16 à 25 ans, un certificat de scolarité sera à fournir obligatoirement avant la date limite fixée annuellement par le CSE.
Les contrats d'apprentissage, professionnalisation et alternance ne sont pas pris en compte.

IMPORTANT : Ces documents doivent être retournés à l'accueil CSE contre signature ou envoyés par courriel à : ce.nathalie.flandin@lyondellbasell.com

- 3) Les enfants ayant une carte d'invalidité seront pris en charge par le CSE sans limite d'âge.
- 4) Les couples salariés mariés ou pacsés seront, pour chaque salarié, considérés « Célibataire + le nombre d'enfants respectivement à charge fiscalement ».

LES AYANTS DROIT (suite)

1. Pour la prise en charge par le CSE du conjoint(e) et de ses enfants, il est demandé à chaque ressortissant de présenter la copie de la première page de l'avis d'imposition et du livret de famille. Pour les personnes pacsées, il leur est également demandé l'avis d'imposition du conjoint ainsi que la preuve du pacs.

2. Tout changement dans la situation familiale n'est pris en compte qu'au 1er janvier de l'année N+1 (Naissance, mariage ou pacs) pour l'attribution de la nouvelle enveloppe mais dès l'évènement pour le bénéfice des activités et ce sans changement du montant de l'enveloppe et du groupe.

METHODE DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après (Page 9) détermine le montant des enveloppes individuelles ainsi que les groupes en fonction :

- **de la composition de la famille**
- **des revenus perçus par le foyer fiscal avant tout abattement.**

L'utilisation de l'enveloppe pour les voyages et les locations se fait dans la limite des pourcentages et des plafonds de chaque activité.

L'imputation de la participation CSE sur l'enveloppe s'effectuera l'année de l'événement.

Pour être pris en compte, les avis d'imposition de l'année en cours sont à présenter impérativement dès réception par le salarié (fin Août/Début Septembre) jusqu'au 31 décembre. Après ce délai, l'enveloppe du salarié est proratisée au 12-ème à la date de dépôt des justificatifs avec un plancher de 300 euros/an.

Les salariés souhaitant «masquer» leurs revenus sur l'avis d'imposition N-1 sont automatiquement gérés dans le groupe C.

Les salariés ne souhaitant pas fournir leurs justificatifs se verront attribuer une enveloppe d'un montant forfaitaire de 300 € sans aucun abondement sur l'épargne chèques vacances.

Dans ce dernier cas, la prise en charge de leurs ayants droit doit être justifiée par la photocopie du livret de famille.

MONTANTS DES ENVELOPPES

<u>2026</u>	GROUPE A	GROUPE B	GROUPE C
Compositions des Familles	Total salaires et assimilés du foyer et tout autre revenu $\leq 64\ 000\ €$	Total salaires et assimilés du foyer et tout autre revenu $\leq 81\ 000\ €$	Total salaires et assimilés du foyer et tout autre revenu $> 81\ 000\ €$
	Enveloppes Annuelles en €	Enveloppes Annuelles en €	Enveloppes Annuelles en €
1 Personne	800	600	500
2 Personnes	1 000	800	600
3 Personnes	1 200	1 000	800
4 Personnes	1 400	1 200	900
5 Personnes	1 600	1 400	1 000
6 Personnes ou +	1 800	1 600	1 100
Aucun retour revenu imposable Enveloppe unique	300	300	300

LYONDELL SPORTS LOISIRS

Sections loisirs existantes:

**Cartes - Chasse - Course - Football - Golf - Moto - Pêche sportive
Plongée - Tennis et Raquettes - Voile/Yachting - Cyclo sport
Pétanque – Escape Game – Ball-trap**

Participation maximum :

- 40 % avec un plafonnement à 400 € par activité et par ayant-droit.**

(Hors licences prises en compte par le CSE)

L'animation et la gestion des différentes sections de Lyondell Sports Loisirs restent à charge des responsables de section, qui devront obligatoirement informer, de chaque imputation sur les enveloppes/adhérents, les secrétaires administratives du CSE.

Un bilan comptable annuel de la section doit être remis au CSE et LSL.

La non remise du bilan privera, l'année suivante, la section de la subvention accordée par le CSE.

COMMISSIONS INTERNES CSE

AIDE SOCIALE : Elus Bureau CSE.

ABONNEMENTS :

- **Basket : F. MARZA, P. MARTINETTI.**
- **Football : P. MARTINETTI, F. MARZA.**
- **Handball : O. HERNANDEZ / Support : C. CHOURAQUI**

ARBRE DE NOEL :

- **Organisation : G.TROLLIET, E. DIAZ, F. MARZA / Support : Les élus volontaires.**
- **Colis : H. BRISSON, E. DIAZ**
- **Jouets + Goûters : E. DIAZ / Support : N. FLANDIN.**

BILLETTERIE PERMANENTE : Accueil CSE.

CAFE : P.MARTINETTI, F. MARZA.

COLONIES : R. DAHAN, E. DIAZ, A. ROUDIL, O. HERNANDEZ.

CULTURE :

- **Festival : R. DAHAN, F. BOBB.**

COMMISSIONS INTERNES CSE (suite)

EVENEMENTS/ACTIVITES CSE :

- Journée des familles : G.TROLLIET, E. DIAZ, F. MARZA / Support : Les élus volontaires .
- Sorties diverses : E. NADAL, A. ROUDIL.

LYONDELL SPORTS LOISIRS : Secrétaire + Trésorier.

PRESTATAIRES CSE :

- COS MEDITERRANEE : secrétaire + secrétaire adjoint / Support : N. FLANDIN.

RESTAURATION – Responsables : F.MARZA / P. MARTINETTI

Membres de la commission : O. HERNANDEZ (Eq.1), F. FERNANDEZ (Eq.2), E. NADAL (Eq.3), E. DIAZ (Eq.4), Y. PAUGAM (Eq.5), F. HAWIG (Jour).

VOYAGES : F. FERNANDEZ, A. ROUDIL, E. DIAZ, Y. PAUGAM, B. EYRAUD.

COMMISSION SOCIALE ENFANT (A)

Dans le cas d'un ayant droit commun à 2 salariés, l'ayant droit n'est pris en compte que sur un seul salarié.

La demande de participation du CSE devra être effectuée au plus tard dans les 2 mois suivants le début de l'activité (Ex. : Début activité au 31 janvier, chèque émis au plus tard le 31 mars, passé ce délai aucun chèque ne sera remis au salarié) sur présentation d'une facture pro forma ou facture.

Omnisports, Culture et Artistique :

• Participation maximale de 60 % avec un plafond de 300 € par activité et par ayant droit dans la limite de l'enveloppe, sur présentation d'une attestation d'inscription ou facture (Nom/prénom + n° Siret + tampon de l'organisme).

Nota : pour l'équitation, seuls les cours sont pris en compte (Hors pension).

Centres Aérés, Séjours Scolaires, Séjours Linguistiques et Colonies non proposées par le CSE avec un plafond de 300 € par activité et par ayant droit dans la limite de l'enveloppe.

- Centres Aérés et périscolaires : participation maximale : 40 %**
- Séjours Scolaires : participation maximale : 40 %**
- Séjours Linguistiques : participation maximale : 40 %**
- Stages sportifs, culturels et artistiques : 40%**
- Colonies : Celles proposées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports : participation maximale : 40 %**

Le chèque du montant de la part CSE à l'ordre du prestataire est remis au salarié lequel règlera le solde.

Colonies proposées par le CSE : Participation maximale 60%

COMMISSION SOCIALE ADULTE (B)

Cinéma : Chaque ressortissant peut faire l'achat d'un carnet de cinéma par mois.

Participation maximum 40 % avec un plafond de 400 € par ayant droit et pour l'ensemble des activités suivantes :

La demande de participation du CSE devra être effectuée au plus tard dans les 2 mois suivants le début de l'activité (Ex. : Début activité au 31 janvier, chèque émis au plus tard le 31 mars, passé ce délai aucun chèque ne sera remis au salarié) sur présentation d'une facture pro forma ou facture.

Billetterie* : limitée à la composition familiale par prestataire avec un maximum de 3 achats/an espacés d'au moins 1 mois.

(*Montopoto, Magic Park Land, OK Corral, Wave Island, Village des automates, Zoo de la Barben, Parc Spirou, Rocher Mistral, Seaquarium et Aqualand)

Mise en place d'un guichet de vente France Billet avec une remise de 20 % plafonnée à 150 €/an/salarié (Hors enveloppe).

Bowling : Dans les établissements proposés par le CSE.

Chaque ressortissant peut faire l'achat d'un carnet « semaine » par mois.

Football : Renouvellement des abonnements OM.

Les salariés seront remboursés directement sur présentation d'une facture ou du justificatif de paiement.

COMMISSION SOCIALE ADULTE (B) Suite

Karting/Laser Game : Sur les circuits/établissements sélectionnés par le CSE limité à la composition familiale par prestataire avec un maximum de 3 achats/an espacés d'au moins 1 mois.

Padel : Univers Padel à Fos, limité à 2 carnets de 10 tickets/an.

Omnisports, Culture et Artistique : La part du CSE à l'ordre du prestataire est remise au salarié, lequel complète le règlement pour solder la facture, sur présentation d'une attestation d'inscription ou facture (Nom/prénom + n° Siret + tampon de l'organisme).

Cette section permet de pratiquer des activités non représentées au sein de Lyondell Sport Loisirs sous réserve d'abonnement (Mensuel/Trimestriel/Annuel) dans un club et/ou licence.

Nota : pour toutes activités seuls les cours sont pris en compte (Hors pension/forfait/stage).

IMPORTANT : Toutes activités à la séance sont exclues

COMMISSION LOCATIONS (C) (Hors transport)

1. Réservation avec le COS Méditerranée et paiement au CSE : Participation de 40 % uniquement sur l'hébergement concernant les prestataires suivant :

- Pierre Vacances/Maeva/Adagio/Center Parcs
- Odalys
- Néméa
- Goélia
- Miléade
- MMV
- Prestations proposées dans le catalogue « COSMAG spécial hébergement »

Contact COS pour réservation : Mme MALATESTA Fabienne ☎ 04.98.00.03.68

Site : www.cosmediterranee.fr

2. Réservation et paiement au CSE : Participation de 40 % uniquement sur l'hébergement.

- Le Maquis Plage (Corse) + Transport
- Gîtes de France/Chambres d'Hôtes/Clévacances
- Camping
- Agence immobilière (Stations balnéaires/ski)
- Disney avec ou sans transport mais avec obligatoirement « Hébergement + Entrées au parc » sur la même facture. La part du CSE à l'ordre du prestataire sera remise au salarié qui complètera pour le règlement total de la facture.
(Réservation en agence de voyage uniquement hors centrale Disney)

COMMISSION LOCATIONS (C) (Hors transport suite)

3. Réservations non gérées par le CSE ni le COS : Participation de 30 % avec un plafond de 400 € pour tous les groupes.

- Belambra (Code partenaire : 12500 SP - ☎ 0825 805 808)
- UCPA (Code partenaire : ME24 - ☎ 0825 880 800)
- Club Med
- Village Club du Soleil (Code partenaire : 4004142 - ☎ : 0825 802 805)

Les personnes intéressées par ces organismes doivent accomplir les démarches nécessaires à la réservation (Date, lieu, acompte, frais de réservation, etc.) et ce au moins 30 jours avant la date du départ sans aucune participation sur le transport.

N.B. : Faire établir la facturation au nom de CSE Lyondell Chimie France avec le nom des bénéficiaires.

Toute annulation devra respecter les conditions d'annulation relatives au contrat d'assurance du prestataire ou du CSE.

Dans le cas contraire, l'acompte ne sera pas restitué et des frais d'annulation supplémentaires pourront être exigés.

EN DEHORS DE CES ORGANISMES, AUCUNE AUTRE PROPOSITION NE SERA ACCEPTEE PAR LE CSE.

COMMISSION VOYAGES (D)

Pour tous les voyages ou séjours proposés par le CSE ou Lyondell Sports Loisirs :

- L'inscription sera prise en compte après versement d'un acompte de 10% par dossier.**
- Participation maximum 50 %.**

Participation en fonction du barème précédent sur les voyages proposés par le CSE et avec les conditions suivantes :

- Possibilité de paiements fractionnés.**
- Solde acquitté quatre semaines avant le départ soit par chèques vacances ou CB.**

Toute annulation devra respecter les conditions d'annulation relatives au contrat d'assurance du prestataire ou du CSE.

Dans le cas contraire, l'acompte ne sera pas restitué et des frais d'annulation supplémentaires pourront être exigés.

Aucune prestation Internet ne sera prise en charge

COMMISSION VOYAGES (D) Suite

Veillez prendre connaissance des éventuels contrats de partenariat passés avec le CSE, info à l'accueil et sur le site internet.

IMPORTANT : Pour valider les réservations un acompte doit être versé **OBLIGATOIREMENT** au prestataire. Le CSE ne prend pas en charge les frais d'annulation ou autres.

Tous les ans (12 mois) : Réservation 3 nuits minimum

Participation maximum 30 % avec un plafond de 400 € par famille pour :

- Un séjour en métropole (avec ou sans transport) réservé dans une agence de voyages au choix des salariés sauf internet et COS.

Tous les deux ans (24 mois) :

Participation maximum 30 % avec un plafond de 400 € par famille pour :

- Un séjour hors métropole réservé dans une agence de voyages au choix des salariés sauf internet et COS.

- Un transport (A/R 3 nuits minimum) hors métropole réservé dans une agence de voyages au choix des salariés sauf internet et COS.

Le chèque du montant de la part CSE est remis au salarié lequel règlera le solde auprès du prestataire.

Aucune prestation Internet ne sera prise en charge.

COMMISSION SOCIALE (E)

CHÈQUES VACANCES

	GROUPE A, B et C
Epargne mensuelle 10 mois (Janvier à Octobre)	30 € ou 55 € ou 80 € ou 100 €

Abondement CSE suivant **RATIO** :

Salaires et assimilés

Nb Part* x 1000

- **RATIO < 18 = 30 €** (*suivant les règles fiscales en vigueur)
- **RATIO $\geq$ 18 < 24 = 25 €**
- **RATIO $\geq$ 24 = 20 €**

Les personnes souhaitant masquer leurs revenus imposables sont automatiquement gérées dans le groupe C avec un abondement de 20 €.

L'adhésion à l'épargne n'est effectuée qu'une fois par an avant la date limite fixée par le CSE. Les salariés arrivant en cours d'année devront attendre l'année suivante.

COMMISSION SOCIALE (E)

CHÈQUES VACANCES (suite)

- **Les avis d'imposition de l'année N-1** sont à présenter impérativement avant la date limite fixée annuellement par le CSE.
- **1er versement** au mois de juin des sommes épargnées avec abondement des 5 premiers mois.
- **2ème versement** au mois de novembre des sommes épargnées avec abondement des 5 derniers mois.

Aucune attribution de Chèques Vacances n'est faite par anticipation.

Avec la nouvelle procédure ANCV, les salariés doivent impérativement faire leur choix (en mai et octobre de chaque année) entre les chèques dématérialisés ou papiers avant versement (en juin et novembre).

Attribution automatique de chèques vacances « Connect » à défaut de choix.

ARBRE DE NOEL

Chaque année le CSE propose un événement familial à cette période.

EVENEMENTS EXCEPTIONNELS **(Naissance, pacs ou mariage)**

Le CSE remet à chaque intéressé pour ces événements un bon d'achat d'une valeur de 100 €.

Nota: Pacs suivi du Mariage = 100 € pour le pacs et aucune participation pour le mariage.

Les bons cadeaux sont attribués l'année de l'évènement.

DISTRIBUTEURS SNACKING

Le prix est susceptible d'évoluer durant l'année

Limite consommations sur enveloppes personnelles :

20 € mensuel

100 € annuel

**Recharge à partir de 10 € et aucune limite de crédit
par paiement CB.**

En cas de perte, aucune clé et son crédit ne seront remboursés par le CSE.

Le rachat d'une nouvelle clé « non créditée » est facturé 25 €.

DISTRIBUTEURS NESPRESSO

En cas de perte du badge café, son rachat est facturé à 25 €.

COMMISSION RESTAURATION

Responsables : F.Marza / P. Martinetti

Membres de la commission : E. Diaz, O. Hernandez, A. Roudil, E. Nadal, Y. Paugam, F. Hawig.

Mission

- **Gérer le contrat prestataire café ainsi que son budget associé.**
- **Gérer le contrat prestataire restauration ainsi que son budget associé.**
- **Gérer l'approvisionnement de pain et autres pour le personnel journalier et postés ainsi que son budget associé.**
- **Gérer l'approvisionnement, le choix, le coût des repas de Noël et jour de l'An des équipes en poste.**